2009, Nouveau système d'immatriculation

Pourquoi un nouveau systÃ¨me? Le SIV rÃ©pond Ã plusieurs objectifs : amÃ©liorer les performances du systÃ¨me de gestion des cartes grises, simplifier les dÃ©marches de l'usager, renforcer la sÃ©curisation, faire face Ã l'expiration prochaine du dispositif de numÃ©rotation datant de 1950. Le dÃ©ploiement et la gÃ©nÃ©ralisation de ce nouveau systÃ¨me dâ€™immatricula seront effectifs en 2009.

Ce qui va changer :

1 La pÃ©rennitÃ© de l'immatriculation
â€¢ Le nouveau numÃ©ro d'immatriculation sera associÃ© Ã vie au vÃ©hicule.
Â Celui-ci recevra un numÃ©ro dâ€™immatriculation lors de sa premiÃ¨re mise en circulation et le conservera jusquâ€™Ã sa destruction.Â

2 La codification de l'immatriculationÂ
â€¢ Le numÃ©ro sera issu dâ€™une sÃ©rie de 7 caractÃ¨res alphanumÃ©riques formÃ©e successivement de 2 lettres maximu tiret, 3 chiffres maximum, 1 tiret et 2 lettres maximum. Il sera attribuÃ©Â Â chronologiquement dans une sÃ©rie nationale unique, valable dans toute la France, indÃ©pendammentÂ Â du dÃ©partement de rÃ©sidence du propriÃ©taire du vÃ©hicule.Â

3 Une rÃ©fÃ©rence locale facultative
â€¢ ComposÃ©e du logo â€“ rÃ©glementÃ© - dâ€™uneÂ rÃ©gion et du numÃ©ro dâ€™un dÃ©partement de cette mÃªme rÃ© ajoutÃ©e sur la partie droite de la plaque. Elle nâ€™est pas nÃ©cessairement enÂ Â lien avec lâ€™adresse du propriÃ©taire.
â€¢ Lors de lâ€™achat dâ€™un vÃ©hicule neuf, le propriÃ©taire pourra choisir lâ€™identifiant territorial de son choix.
â€¢ Lors de lâ€™acquisition dâ€™un vÃ©hicule dâ€™occasion, le nouveau propriÃ©taire conservera le mÃªme numÃ©ro d'imr mais pourra cependant demander Ã changer ses plaques d'immatriculation : soitÂ Â parce qu'elles sont usagÃ©es, soit parce quâ€™il souhaite modifier l'identifiant territorial.Â

4 Les couleurs de la plaque
â€¢ Les plaques avant et arriÃ¨re seront de la mÃªme couleur. Celle-ci, jaune ou blanche, sera dÃ©finieÂ par un arrÃªtÃ© technique.Â

5 Les dÃ©marches administratives
â€¢ Avec le SIV, le lÃ©gislateur souhaite simplifier la dÃ©marche des usagers. Ainsi, le professionnel de lâ€™automobile, ayan conclu une convention avec lâ€™Etat, se chargera lui-mÃªme de la demande dâ€™immatriculation dâ€™un vÃ©hicule neuf.
â€¢ Lors de lâ€™acquisition dâ€™un vÃ©hicule de particulier Ã particulier, lâ€™usager pourra aussi solliciter un professionnel conventionnÃ© pour les dÃ©marches administratives.
â€¢ Les professionnels de lâ€™automobile auront ainsi la possibilitÃ© d'offrir Ã leurs clients des services Ã©largis autour du vÃ©hicule.
â€¢ Dans tous les cas, lâ€™usager aura la possibilitÃ© dâ€™adresser sa demande Ã la PrÃ©fectureÂ Sous-prÃ©fecture de s dÃ©partement qui dÃ©livrera la carte grise uniquement par voie postale.

CE QUI NE CHANGE PAS :
â€¢ Le logo Â«FÂ» sur fond bleu surmontÃ© des Ã©toiles deÂ lâ€™Europe figurant sur la partie gauche demeurera obligatoire.
â€¢ Les dimensions des plaques resteront les mÃªmes.

LES VÃ‰HICULES CONCERNÃ‰S ? :
â€¢ DÃ¨s 2009, tous les vÃ©hicules neufs recevront un numÃ©ro dâ€™immatriculation conforme Ã la nouvelle rÃ©glementatio
â€¢ Les vÃ©hicules dâ€™occasions seront rÃ©-immatriculÃ©s lors de leur premiÃ¨re revente ou Ã lâ€™occasion dâ€™une mo affectant la carte grise.

Un dispositif plus sÃ»r
Le nouveau systÃ¨me sera plus sÃ©curisÃ©. Il permettra de lutter efficacement contre le vol et la falsification des cartes grises.â€¢ plus aucune carte grise vierge ne sera mise en circulation
â€¢ toutes les cartes grises seront expÃ©diÃ©es par voie postale aprÃ¨s avoir Ã©tÃ© personnalisÃ©es au nom du titulaire
â€¢ les professionnels de lâ€™automobile feront lâ€™objet dâ€™une habilitation par le MinistÃ¨re de lâ€™IntÃ©rieur et de lâ€™ Territoire.Le SIV amÃ©liorera la lutte contre le trafic de plaques d'immatriculation.
â€¢ des Ã©lÃ©ments de traÃ§abilitÃ© seront obligatoirement intÃ©grÃ©s dans les plaques avant et arriÃ¨re.
â€¢ le nouveau fichier des immatriculations garantira une meilleure fiabilitÃ© des informations et fournira des informations complÃ©mentaires.

(Source : http://www.fabricauto.fr/Â)